

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN
Code du produit : 11706A42

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

1.2.2. Utilisations déconseillées

Utilisation interdite : Applications impliquant une implantation permanente dans l'organisme. Dispositifs médicaux de classe III selon l'Union européenne. Dispositifs médicaux de classe III selon la FDA. Dispositifs médicaux de classe IV selon Santé Canada.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Basell Sales & Marketing Company B.V.
Delftseplein 27E
NL- 3013 AA Rotterdam
Netherlands
T +31 (0) 10 275 55 00
product.safety@lyondellbasell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Non applicable

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

En raison de la forme (granulés de matière plastique) dans laquelle le matériau est mis sur le marché et conformément à l'annexe 1, section 1.3.4.1 du règlement 1272/2008, il n'existe aucune obligation d'étiquetage.

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air si de petites particules sont générées lors d'un traitement ou d'une manipulation ultérieurs ou par d'autres moyens.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau. Ne pas détacher le produit solidifié de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation de poussière peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le produit en fusion peut provoquer de graves brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Gaz/vapeurs, toxique.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipeement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié. Eviter la formation de poussière. Veiller à une ventilation adéquate. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
---------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de poussière. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN		
	poussière inhalable	10 mg/m³
DK,FR,GR,NL,NO,PT,SE	poussières alvéolaires	5 mg/m³
Carbon Black (1333-86-4)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	3.5 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Titanium Dioxide (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser une protection respiratoire appropriée lorsque l'atmosphère dépasse les limites recommandées. Lorsque des travailleurs risquent d'être exposés à des concentrations de poussières supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires certifiés adéquats.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Vert.
Apparence	: granules.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
SADT	: non applicable
pH	: non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: non applicable
Pression de vapeur	: non applicable

Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: non applicable
Densité relative de gaz	: non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Not classified as a reactive hazard.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Alcalis forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité**POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN**

Persistance et dégradabilité	Selon nos connaissances actuelles, ce produit est inerte et non dégradable.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation**POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol**POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN**

Mobilité dans le sol	Mobilité/évaluation:négatif.
----------------------	------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets)	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 02 13 - déchets plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé

Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Contient du noir de carbone qui contient généralement moins de 0,1 % d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) extractibles au moyen de solvant.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance candidate REACH (SVHC-17/01/2023)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres réglementations internationales**Statut de l'ensemble des inventaires**

Les ingrédients contenus dans ce produit sont conformes aux exigences ou exemptions des inventaires de produits chimiques suivants.

Législation régionale	Statut réglementaire
Australie - AICS	Listé
Canada - DSL	Listé
Chine - IECSC	Listé
Europe - REACH	Consulter la déclaration de conformité au règlement*
Japon - ENCS	N'est pas listée
Corée - K-REACH	Listé
Nouvelle Zélande - NZIoC	Listé

Philippines - PICCS	Listé
Taiwan - TCSCA	Listé
Turquie - KKDIK	Période de pré-inscription *
Royaume Uni - UK REACH	Consulter la déclaration de conformité au règlement*
États-Unis d'Amérique - TSCA	Listé

* Si le produit a été acheté sur le territoire national auprès de l'entité juridique de notification/enregistrement du groupe d'entreprise LyondellBasell. Nous confirmons que toutes les substances (dans cette préparation) ont été enregistrées conformément aux délais établis dans la réglementation applicable. Pendant la « Période de préenregistrement », nous confirmons que toutes les substances contenues dans cette préparation ont été préenregistrées ou enregistrées (lorsque la réglementation l'exige) et que nous avons l'intention de poursuivre leur enregistrement conformément au calendrier défini par la réglementation. Pour plus d'informations, contactez reach@lyondellbasell.com.

† Pour plus d'informations sur le statut de cette matière, veuillez contacter le service de contrôle chimique à l'adresse suivante : global.chemical.control@lyondellbasell.com.

RUBRIQUE 16: Autres informations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Indications de changement:			
Version	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.2	1.3 > Société	Modifié	
1.3	8.1.1	Ajouté	
1.3	8.1.2	Ajouté	
1.3	8.1.3	Ajouté	
1.3	8.1.4	Ajouté	
1.3	8.1.5	Ajouté	
1.3	8.2.1	Ajouté	
1.3	8.2.2	Ajouté	
1.3	8.2.3	Ajouté	
1.3	9.1 > SADT	Ajouté	
1.3	9.1 > Densité relative de gaz	Ajouté	
1.3	9.2.1	Ajouté	
1.3	9.2.2	Ajouté	
1.3	12.7	Ajouté	
1.3	16 > Abréviations et acronymes	Modifié	
1.4	9.1 > Propriétés explosives	Ajouté	
1.4	9.1 > Propriétés comburantes	Ajouté	
1.4	9.1 > Densité relative de gaz	Ajouté	
1.5	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.6	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.7	1.2.2	Ajouté	
1.7	2.3 > Texte PE	Ajouté	
1.7	8.1.1	Ajouté	

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Date de révision: 5/27/2023

Version: 1.21



1.7	14 > Informations relatives au transport	Modifié	
1.8	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.9	8.2.2 > 8.2.2.3 > Respiratory protection	Modifié	
1.9	10.1 > Réactivité	Modifié	
1.9	15 > Statut de l'ensemble des inventaires	Ajouté	
1.9	16 > Abréviations et acronymes	Modifié	
1.10	1.2.2 > Utilisations déconseillées	Modifié	
1.10	1.3 > Société	Modifié	
1.10	2.2 > Phrases EUH	Ajouté	
1.10	14.4 > Groupe d'emballage	Modifié	
1.10	14.6 > Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Modifié	
1.11	14.2 > Désignation officielle de transport de l'ONU	Modifié	
1.12	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.13	2.3 > Texte PE	Modifié	
1.13	15 > Statut de l'ensemble des inventaires > Turquie - KKDIK	Modifié	
1.13	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.14	4.1 > Premiers soins général	Modifié	
1.14	8.1.1 > Carbon Black > France	Modifié	
1.14	8.1.1 > Titanium Dioxide > France	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Autriche	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Belgique	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Belgique	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > Bulgarie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Bulgarie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > Bulgarie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Croatie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Croatie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polypropylène > République Tchèque	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > République Tchèque	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > République Tchèque	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > République Tchèque	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Danemark	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Danemark	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Estonie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Estonie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Finlande	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > France	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > France	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Grèce	Modifié	

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Date de révision: 5/27/2023

Version: 1.21



1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Grèce	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Hongrie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Irlande	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Irlande	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polypropylène > Lettonie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > Lettonie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Lettonie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > Lettonie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Copper phthalocyanine > Lettonie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polypropylène > Lituanie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > Lituanie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Lituanie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > Lituanie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Copper phthalocyanine > Lituanie	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Pologne	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Pologne	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Portugal	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Portugal	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Roumanie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polypropylène > Slovaquie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Slovaquie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > Slovaquie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Slovaquie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > Slovaquie	Ajouté	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Espagne	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Espagne	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suède	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Royaume Uni	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Royaume Uni	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Islande	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Islande	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polypropylène > Fédération russe	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyethylene Wax > Fédération russe	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Fédération russe	Modifié	
1.15	8.1.1 > Polyéthylène > Fédération russe	Modifié	
1.15	8.1.1 > Copper phthalocyanine > Fédération russe	Modifié	
1.15	8.1.1 > Carbon Black > Norvège	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Norvège	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suisse	Modifié	

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Date de révision: 5/27/2023

Version: 1.21



1.15	8.1.1 > Carbon Black > ACGIH	Modifié	
1.15	8.1.1 > Titanium Dioxide > ACGIH	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Autriche	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Bulgarie	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Grèce	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Irlande	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Pologne	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suède	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Fédération russe	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suisse	Modifié	
1.16	8.1.1 > Titanium Dioxide > ACGIH	Modifié	
1.17	1.2.1 > Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.17	14.6 > Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Modifié	
1.17	15.1.1 > Réglementations UE > Substance candidate REACH	Modifié	
1.18	8.1.1 > Polyethylene Wax	Enlevé	
1.19	15.1.1 > Réglementations UE > Annexe XVII de REACH	Modifié	
1.19	15.1.1 > Réglementations UE > Annexe XIV de REACH	Modifié	
1.20	3.2 > Composition/informations sur les composants	Enlevé	
1.20	5.1 > Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
1.20	8.1.1 > Carbon Black > Danemark	Modifié	
1.20	8.1.1 > Titanium Dioxide > Danemark	Modifié	
1.20	8.1.1 > Carbon Black > Espagne	Modifié	
1.20	8.1.1 > Titanium Dioxide > Espagne	Modifié	
1.20	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suisse	Modifié	
1.20	8.1.1 > Carbon Black > US_ACGIH	Modifié	
1.20	8.1.1 > Titanium Dioxide > US_ACGIH	Modifié	
1.20	15.1.1 > Réglementations UE > Liste des substances candidates REACH	Modifié	
1.20	16 > Référence du règlement relatif à la FDS	Modifié	
1.21	1.3 > Société	Modifié	
1.21	2.3 > Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH	Ajouté	
1.21	8.1.1 > Polypropylène > République Tchèque	Modifié	
1.21	8.1.1 > Carbon Black > République Tchèque	Modifié	
1.21	8.1.1 > Polyéthylène > République Tchèque	Modifié	
1.21	8.1.1 > Carbon Black > Danemark	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Danemark	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Estonie	Modifié	
1.21	8.1.1 > Carbon Black > Pologne	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Pologne	Modifié	

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Date de révision: 5/27/2023

Version: 1.21



1.21	8.1.1 > Carbon Black > Portugal	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Portugal	Modifié	
1.21	8.1.1 > Carbon Black > Espagne	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Espagne	Modifié	
1.21	8.1.1 > Carbon Black > Suède	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suède	Modifié	
1.21	8.1.1 > Titanium Dioxide > Suisse	Modifié	
1.21	15 > Statut de l'ensemble des inventaires > Turquie - KKDIK	Modifié	

Abréviations et acronymes:

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
MARPOL 73/78	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. ("MARPOL" ou pollution marine et 73/78 se réfère aux années 1973 et 1978.)
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
TWA	Moyenne pondérée en temps
STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
TLV	Valeur limite d'exposition
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
AICS	Inventaire des substances chimiques de l'Australie
DSL	Liste intérieure des substances
IECSC	IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
ENCS	Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles
TCSCA	Inventaire des substances chimiques de Taïwan
TSCA	Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques
NDSL	Liste extérieure des substances du Canada
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques
NZIoC	Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande
KKDIK	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques
UK REACH	Royaume-Uni – Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques

POLYCOLOR PGZ 56872/3.5NWS GRN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié et adopté

Date de révision: 5/27/2023

Version: 1.21



Abréviations et acronymes:

K REACH	Corée – Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques
---------	---

Texte intégral des phrases H et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes à la date de la publication. Le document est conçu pour fournir aux utilisateurs des informations générales pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité, et il ne constitue en aucun cas une garantie ou une spécification de qualité, expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Les utilisateurs doivent déterminer si le produit convient à l'utilisation qu'ils veulent en faire et s'il peut être utilisé en toute sécurité et dans le respect de la loi.

En plus de toute interdiction d'utilisation spécifiquement indiquée dans le présent document, LyondellBasell peut également interdire ou restreindre la vente de ses produits dans certaines applications. Pour plus d'informations, contacter un représentant LyondellBasell ou consulter le site Web de LyondellBasell à l'adresse suivante : <https://www.lyondellbasell.com/en/products-technology/product-safety-stewardship/>

Le nom commercial référencé à la section 1 est une marque commerciale détenue ou utilisée par une société du groupe LyondellBasell.